

congé bilan de compétences

OBJECTIF

Permettre à tout salarié d'analyser, pendant ou hors temps de travail, ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel ou un projet de formation.

BÉNÉFICIAIRES

Salariés justifiant d'une ancienneté de 5 ans consécutifs ou non, en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise actuelle.

Salariés sous contrat à durée déterminée : 24 mois consécutifs ou non comme salarié au cours des 5 dernières années dont 4 mois consécutifs ou non sous contrat à durée déterminée au cours des 12 derniers mois.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié d'entreprise. Le salaire est maintenu par l'employeur.

Salarié sous contrat à durée déterminée : la rémunération est versée par l'Opacif. Le montant est égal à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous contrat à durée déterminée.

DURÉE

La durée ne peut excéder 24 heures.

CARACTÉRISTIQUES

L'Opacif rembourse à l'employeur le salaire versé majoré des charges sociales afférentes. Les frais du bilan peuvent être pris en charge pour tout ou partie par l'Opacif.

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

Demande d'autorisation d'absence formulée par le salarié à l'employeur 60 jours avant le début du bilan (sauf si le bilan se déroule en dehors du temps de travail).

Réponse écrite de l'employeur au salarié.
Dépôt de la demande de prise en charge financière à l'Opacif (Fongecif).

CONTACT

Fongecif Franche-Comté